

# Comment déclarer une fin de contrat dans les outils de la CCSS ?

## Réponse courte

L'employeur doit déclarer toute fin de contrat de travail à la CCSS dans un **délai légal de 8 jours calendriers** suivant la fin effective du contrat. Cette déclaration s'effectue obligatoirement via le portail MyGuichet.lu ou un logiciel de paie certifié SECUIline, avec authentification LuxTrust.

## Définition

La déclaration de sortie est une obligation légale imposée à tout employeur luxembourgeois pour signaler la fin d'une relation de travail au Centre Commun de la Sécurité Sociale (CCSS). Cette procédure permet la mise à jour du statut d'affiliation du salarié et l'arrêt du calcul des cotisations sociales.

## Conditions d'exercice

La déclaration est obligatoire dans les situations suivantes :

- Fin de CDI (licenciement, démission, départ à la retraite)
- Échéance ou rupture anticipée d'un CDD
- Rupture pendant la période d'essai
- Décès du salarié
- Résiliation d'un commun accord
- Transfert d'entreprise (art. L.127-1)

Le non-respect du délai de 8 jours est passible d'une **amende administrative** conformément à l'article L.416-1 du Code de la sécurité sociale.

## Modalités pratiques

La déclaration électronique comprend :

- Connexion sécurisée via MyGuichet.lu avec produit LuxTrust
- Identification du salarié par son matricule
- Saisie de la date exacte de fin de contrat
- Sélection du motif de cessation selon la nomenclature officielle
- Validation et obtention d'un accusé de réception horodaté

Les déclarations erronées doivent faire l'objet d'une rectification immédiate via la procédure spécifique prévue à l'article [L.413-3](#) du Code de la sécurité sociale.

## Pratiques et recommandations

Pour une gestion conforme des déclarations :

- Mettre en place une procédure interne de contrôle
- Conserver les accusés de réception pendant la durée légale de 5 ans
- Vérifier la cohérence avec les autres documents sociaux (certificat de travail, solde de tout compte)
- Désigner un responsable RH formé aux outils [CCSS](#)
- Anticiper les déclarations pour les fins de contrat programmées

## Cadre juridique

Code du travail :

- Art. [L.121-4](#) relatif aux obligations générales de l'employeur
- Art. [L.121-6](#) sur les modalités de fin de contrat
- Art. [L.127-1](#) concernant le transfert d'entreprise

Code de la sécurité sociale :

- Art. [L.413-1](#) à [L.413-4](#) sur les déclarations obligatoires
- Art. [L.416-1](#) relatif aux sanctions administratives
- Art. [L.425-1](#) sur la conservation des documents

Règlement grand-ducal du 15 janvier 2025 portant sur la dématérialisation des procédures [CCSS](#).

La [CCSS](#) effectue des contrôles systématiques de conformité des déclarations. Les **amendes peuvent atteindre 2500 euros** par infraction constatée. Un support technique est disponible via le helpdesk de la [CCSS](#) pour toute difficulté technique.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.